



Situation très délicate au travail...

Par **MrJo**, le **26/06/2012** à **19:53**

Bonjour à tous,

Je m'adresse à vous car ma compagne est en train de vivre une situation professionnelle très délicate, nous sentant désarmé face à cette situation, je fais appel à la communauté Legavox, qui j'espère pourra nous orienter...

Voilà la situation :

Ma compagne a pris un poste en CDI il y a 4 mois, sa période d'essai est terminée.

Elle occupe un poste de conseillère de vente dans un nouveau point de vente qui a ouvert au moment de son embauche. Au départ son responsable lui a demandé beaucoup d'investissement en terme de temps pour aider au lancement de l'activité, ma femme étant courageuse, et volontaire, elle l'a fait sans problème. Nous pensons qu'il est logique de s'investir dans son travail pour réussir donc au départ cela ne la dérangeait pas.

Elles étaient 2 conseillères de vente + 1 responsable à travailler dans le point de vente.

Aujourd'hui la situation est sur le point de changer :

Sa collègue étant enceinte, son responsable lui a ouvertement dit qu'elle serait licencié (oui oui ! Ils comptent licencier une femme enceinte !) et que ma compagne devrait assumer toute seule la gestion du point de vente (le responsable étant muté pour un autre poste)

Ma compagne se retrouve donc à travailler du LUNDI au SAMEDI incluse de 10h à 14h et de 15h à 20h sans jour de repos, sans heures supplémentaires payées et sans possibilité de récupérer les jours travaillés en trop. Soit un total de 54h par semaine...

De plus, on lui refuse de s'absenter pour ses rendez-vous médicaux, ne serait ce que pour 2 heures...

voilà le topo.. quel est votre avis ? Que nous conseillez vous de faire ?

Cordialement,

Par **P.M.**, le **26/06/2012** à **21:48**

Bonjour,

De toute façon, déjà, la salariée peut exiger d'une part l'application de la Convention Collective applicable éventuellement si elle comporte des dispositions sur le repos hebdomadaire et d'autre part, le paiement de ses heures supplémentaires avec le respect des durées maximales du travail qui sont, sauf dérogation, de :

- 10 heures par jour
- 48 heures par semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

La salariée doit avoir un repos quotidien de 11 heures au minimum et un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoute le repos quotidien...

Si ce n'est pas le cas, elle peut refuser d'en accomplir...

Je lui conseillerais de se rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...